

## **1 : Exonération partielle des droits de terrasses couvertes et non couvertes**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La crise générée par l'épidémie Covid-19 a impacté fortement l'activité des entreprises sur le territoire de Châteauroux Métropole comme partout en France. Les restaurateurs et cafetiers sont particulièrement touchés puisque leur activité n'a repris que le 2 juin 2020 avec mise en place de mesures sanitaires strictes.

Ces commerçants, lorsqu'ils mettent en place une terrasse non couverte ou disposent d'une terrasse couverte sur le domaine public sont redevables d'une redevance annuelle ou seulement estivale pour occupation du domaine public calculée selon les tarifs municipaux votés par délibération n°2019-247 du 11 décembre 2019. Cette redevance dépend de la surface occupée et de la zone d'occupation définie dans la délibération.

Dans le prolongement de la loi d'urgence votée par le Parlement, afin de limiter au maximum les risques de la crise sanitaire pour les entreprises et pour l'emploi, il est proposé d'accorder aux commerçants disposant d'une terrasse (couverte ou non couverte) une exonération de 50% de la redevance due au titre de l'année 2020.

Cette redevance représentait :

- 21 300,08 € de droits de terrasses couvertes en 2019,
- 41 851,25 € de droits de terrasses non couvertes en 2019.

L'impact financier de cette mesure est estimé à environ 30 000 €.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la décision d'exonération en 2020 de 50% de la redevance due par les commerçants pour l'occupation du domaine public par les terrasses couvertes et non couvertes.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **2 : Convention financière pour l'aménagement des abords du centre aquatique Balsan'éo**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de l'opération globale de construction du centre aquatique Balsan'éo portée par Châteauroux Métropole, des travaux d'aménagement des espaces extérieurs seront réalisés.

Ces aménagements comprennent les travaux de voirie et de réseaux pour la réhabilitation du boulevard de la Valla Prolongée (voie communale d'intérêt communautaire) et du boulevard Jean Macé (voie communale), le prolongement du boulevard Jean Macé et la création d'un parking boulevard de la Valla Prolongé à proximité du Centre Aéré.

Le coût de l'opération est estimé à 1 600 000 € H.T.

Châteauroux Métropole est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux situés aux abords du centre aquatique Balsan'éo.

Cependant, en raison du classement communal du boulevard Jean-Macé et de la règle de répartition financière des dépenses sur une voie communale d'intérêt communautaire, la Ville de Châteauroux devra participer à hauteur de 25 %.

Cette participation fera l'objet de l'émission de trois titres de recettes :

- 250 000 € HT ont été versé en 2019,

- 100 000 € HT seront versé en 2020,

- le solde ajusté au coût réel final à la réception des travaux au vu d'une fiche financière indiquant le montant réel des frais engagés hors taxes. A titre indicatif, ce décompte final interviendra au cours du 1er semestre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de l'aménagement des abords du centre aquatique Balsan'éo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agglomération de Châteauroux Métropole,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

### **3 : Marché Public prestation de géomètre**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer les prestations de géomètre relatives au domaine public respectif qu'elles occupent.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un marché public, qui prendra la forme de la technique d'achat liée à la mise en place d'un accord-cadre (article L2125-1 1° du Code de la commande publique).

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par Châteauroux Métropole.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Aux vues des consommations passées sur le précédent marché et du prévisionnel envisagé, la moyenne pour les deux collectivités qui s'étaient déjà associées, représente un montant de 10 240 €

HT par an.

Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'instituer une commission d'appel d'offres *ad hoc* en ce qui concerne l'attribution du futur accord-cadre amené à se dérouler sur une période de quatre années, le pouvoir d'attribution de ce marché revenant au représentant de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue de faire réaliser les prestations de géomètre sur leur territoire,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

#### 4 : TLPE maintien des tarifs 2021

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2020 ;

Considérant :

➤ que les montants maximaux de base de la T.L.P.E prévus à l'article L.2333-9 du CGCT, pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2021 à 16,20 € par m<sup>2</sup> / an et qu'ils peuvent être majorés à 21,40 € par m<sup>2</sup> / an selon l'article L2333-10 du C.G.C.T. ;

➤ que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes</b>	non numériques	numériques
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	*a €	*a x 3 = b €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	a x 2	b x 2
<b>Enseignes</b>		
Somme des superficies ≤ 12 m <sup>2</sup>	*a €	

Somme des superficies > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	a x 2
Sommes des superficies > 50 m <sup>2</sup>	a x 4

\*a = tarif maximal de base

➤ que les tarifs de la T.L.P.E instaurés en 2020 par la Ville de Châteauroux sont :

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes</b>	non numériques	numériques
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,40 €	46,20 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	92,40 €
<b>Enseignes</b>		
Somme des superficies ≤ 12 m <sup>2</sup>	exonération	
Somme des superficies > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	
Sommes des superficies > 50 m <sup>2</sup>	61,60 €	

➤ que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application conformément à l'article L 2333-10 du C.G.C.T. (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

- l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes</b>	non numériques	numériques
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,40 €	46,20 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	92,40 €
<b>Enseignes</b>		
Somme des superficies ≤ 12 m <sup>2</sup>	exonération	
Somme des superficies > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	
Sommes des superficies > 50 m <sup>2</sup>	61,60 €	

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020



## **5 : Cimetière de Cré : Intégration de droits indivis dans le patrimoine communal**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La succession Lemaire était propriétaire d'une parcelle cadastrée section CT n° 134. Vous avez approuvé l'acquisition des droits appartenant aux indivisaires qui ont été identifiés, en vue de réaliser une extension du cimetière.

Monsieur Louis Gérard Baptiste Lemaire, né le 15 mai 1930, était propriétaire de 1/7<sup>ème</sup> indivis de ce terrain. Il est décédé le 14 mars 1988. Plus de trente années se sont écoulées depuis cette date sans qu'aucun héritier ou successible ne se soit présenté pour appréhender sa succession.

En conséquence l'article 713 du code civil prévoit que : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » et l'article L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent. Monsieur Lemaire est en effet décédé depuis plus de trente années sans que sa succession n'ait été ouverte, les parties indivis sont considérés sans maîtres.

Vu l'article 713 du code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration des droits indivis qui appartenait à Monsieur Louis Lemaire sur la parcelle CT 134 dans le patrimoine communal.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en vue de la régularisation des documents relatifs à la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

**6 : Attribution d'une subvention au profit du CCAS - Contribution aux dépenses de la banque alimentaire et des restaurants du cœur**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin d'aider la banque alimentaire de l'Indre et les restaurants du cœur à s'acquitter des dépenses de fonctionnement des locaux municipaux qu'elles occupent à la maison de la solidarité, la ville de Châteauroux s'est engagée à augmenter la subvention annuelle versée par le CCAS.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement au profit du CCAS de Châteauroux d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € qui devra être reversée pour moitié à la Banque Alimentaire de l'Indre et pour moitié aux restaurants du Cœur.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

**7 : Garantie d'emprunt au profit de la société SCALIS pour la réalisation d'un Centre de formation.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La société Scalis va réaliser un programme avenue de La Châtre destiné à accueillir le centre de formation de La Berrichonne football. Pour réaliser cette opération elle contracte un emprunt aux conditions suivantes :

Montant : 3.050.000 €

Durée : 30 ans

Taux fixe : 1,51%

Monsieur Chevoleau, Directeur Général pour le compte de Scalis, sollicite la collectivité afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% de cet emprunt.

Considérant l'intérêt de la collectivité à favoriser la bonne réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de garantir l'emprunt souscrit par la société Scalis pour la réalisation du centre de formation de La Berrichonne football aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

## **8 : Bail long terme au profit du CCAS - EPHAD Saint-Jean**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La Ville de Châteauroux a réalisé entre 2014 et 2016 divers travaux de restructuration et d'extension de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint Jean situé 12 rue Michelet à Châteauroux.

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS), gestionnaire de l'équipement, s'est engagé à rembourser le montant équivalent aux travaux réalisés hors subventions et FCTVA, en payant un loyer annuel de 20 937,78 €TTC sur une durée de 20 ans.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail long terme portant mise à disposition de l'EPHAD Saint-Jean au profit du CCAS pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel de 20 937,78 €TTC ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

**9 : Convention Enedis - rue du 11 novembre et avenue Bernard Louvet**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre des travaux de rénovation, ENEDIS souhaite implanter une canalisation souterraine poser un coffret 2D sur les parcelles cadastrées BM 1021 et BO n° 815, 795, 810 et 817 sises rue du 11 novembre et avenue Bernard Louvet à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage d'une canalisation souterraine et la pose de coffret 2D, sur les parcelles cadastrées BM 1021 et BO n° 815, 795, 810 et 817 sises rue du 11 novembre et avenue Bernard Louvet à Châteauroux.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020





**10 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS - Parking mail Saint Gildas à Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre des travaux de raccordement, ENEDIS souhaite implanter deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée DR 38 sise avenue Jacques Chirac à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 40 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines, sur la parcelle DR 38 sise avenue Jacques Chirac à Châteauroux
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020



**11 : Convention de servitude ENEDIS sise allée de l'Ordre National du Mérite**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre le raccordement du bâtiment de l'horloge, ENEDIS souhaite implanter deux canalisations souterraines sur la parcelle communautaire cadastrée DN 1052 sise 1 allée de l'Ordre National du Mérite à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines, sur la parcelle DN 1052, sise 1 allée de l'Ordre National du Mérite à Châteauroux.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

## **12 : Acquisition de droits indivis - cimetière animalier**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les consorts Lemaire sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section CT n° 134 d'une contenance de 3190 m<sup>2</sup>. Située dans la continuité du cimetière de Cré elle est entretenue depuis plusieurs années par les services municipaux. Afin de régulariser cette situation et permettre à la collectivité d'envisager un aménagement futur, il a été proposé aux consorts Lemaire l'acquisition de ce terrain.

Mesdames Mireille, Pascale et Nathalie Petit, Mme Françoise Picquenot, Mme Geneviève Couturier, Mmes Isabelle et Véronique Rigout, M Christian Rigout, Mme Roselyne Lemaire, M Sébastien Lemaire, Mme Virginie Pierry, Mme Marie-Hélène Sanna, Mme Léa Beuchet, Ms Frédéric et Jérôme Lemaire, Mme Françoise Berrier, M Philippe Lemaire, Mme Dominique Navelet pour le compte de Mme Geneviève Lemaire ont accepté le principe d'une cession des droits leur appartenant sur ladite parcelle. Le prix de cession a été fixé à 14.000 € à répartir entre les différents propriétaires à charge pour la collectivité de supporter l'intégralité des frais d'acte qui permettront le transfert de propriété de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition des droits indivis bénéficiant aux consorts Lemaire sur la parcelle CT 134 moyennant le prix global de 14.000 €.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

### **13 : Acquisition Chemin de la Loge Devaux-Feltane**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de poursuivre la réalisation du programme d'habitat engagé dans le secteur des Grouailles, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle CN n° 123 pour permettre l'élargissement de la rue de la Loge.

Un accord a été trouvé avec Mesdames Feltane et Devaux, propriétaires, pour la cession globale de cette parcelle de 1 965 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition de la parcelle CN n° 123 sise commune de Châteauroux, propriété de Mesdames Feltane et Devaux, au prix de 3€/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

#### **14 : Acquisition de deux parcelles avenue de Blois - Monsieur Gremiau**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Monsieur Gremiau est propriétaire de deux parcelles cadastrées AB 153 et 155, sises avenue de Blois commune de Châteauroux. Cette propriété d'une contenance totale de 5086 m<sup>2</sup> est situé en zone 1Aud où la Ville poursuit les acquisitions en vue d'une urbanisation future.

Il est souhaitable de procéder à son acquisition.

Monsieur Grémiau a accepté une cession des parcelles au prix de 6€/m<sup>2</sup> soit un prix global de 30 516 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AB 153 et 155 sises avenue de Blois, appartenant à Monsieur Gremiau, au prix de 6€/m<sup>2</sup> soit 30 516 €;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

### **15 : Acquisition Chemin des Vignes Saint Jean Madame Mery**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Vignes Saint-Jean, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle CY n° 36 à Châteauroux pour réaliser une placette de retournement.

Un accord a été trouvé avec Madame Monique Mery, propriétaire, pour la cession d'une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, au prix de 500 € (soit 3.33€/m<sup>2</sup>).

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée CY n°36 sise commune de Châteauroux, appartenant à Madame Monique Mery, au prix de 500 € soit 3.33€/m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020



**16 : Acquisition d'une parcelle Lieudit les Ferrandes - Monsieur et Madame Luneau**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La Ville poursuit les acquisitions des jardins et prairies dans le secteur des Ferrandes à Bitray.

Monsieur et Madame Pierre Luneau sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AV n° 50 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> ; Ils ont accepté de céder ce jardin au prix de 120 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AV 50 propriété de Monsieur et Madame Luneau au prix de 120 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

## **17 : Cession immeuble 9 rue Claude Pinette au profit de Monsieur et Madame Pelletier**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente sur la plateforme électronique de courtage aux enchères « webencheresimmo » un immeuble de bureaux inoccupé situé 9 rue Claude Pinette à Châteauroux.

A la clôture des enchères, une seule offre a été déposée par Monsieur et Madame Pelletier au prix de 180 000 € net vendeur.

Le service des domaines avait évalué la valeur vénale de l'immeuble, dans son avis du 19 mars 2018, au prix de 358 000 €.

Toutefois considérant la procédure de publicité et de mise en concurrence démontrant que le prix proposé correspond au prix du marché castelroussin pour ce type de bien ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Châteauroux de céder un bien dont elle n'a plus l'usage pour sa reconversion en locaux professionnels et en logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de l'immeuble sis 9 rue Claude Pinette à Châteauroux au profit de Monsieur et Madame Pelletier, ou toute société qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix de 180 000€ sou réserve :
  - o du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai de 4 mois à compter de

l'approbation de la présente délibération ;

- de la signature de l'acte de vente dans un délai de 4 mois à compter de l'obtention l'autorisation d'urbanisme.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

**18 : Cession de la parcelle cadastrée CY 267, sise commune de Châteauroux, au profit de Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat pour les gens du voyage, Châteauroux Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les communes de l'Agglomération sur l'identification des sites permettant la création de terrains familiaux.

A ce titre, la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des vignes Saint-Jean appartenant à la ville de Châteauroux a été identifiée et aménagée par Châteauroux Métropole.

Afin de mettre en cohérence la propriété du foncier et des équipements, un accord est intervenu entre les deux collectivités pour une cession du terrain à l'euro au profit de la Communauté d'Agglomération.

Le pôle d'évaluation domanial a estimé le bien dans son avis du 6 juin 2019 au prix de 2 700 €.

Considérant que la création de terrains familiaux permettra aux communes de l'Agglomération et à Châteauroux Métropole de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les terrains familiaux, en plus de créer un habitat adapté aux besoins des gens du voyage, permettra un meilleur suivi social de cette population,

Considérant que la création de terrains familiaux est de nature à limiter les installations illicites sur le domaine public communal,

Considérant l'intérêt communal que revêt cette cession, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des Vignes Saint Jean à Châteauroux au prix de 1 €, au profit de Châteauroux Métropole ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020

**19 : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés de travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun de passer un marché d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti de ces collectivités, dit travaux tous corps d'état.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants globaux s'élèvent à 10 251 € HT au minimum et à 123 012 € HT au

maximum pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à 262 132 € HT au minimum et 3 145 584 € HT au maximum pour la Ville, et ce sous forme d'accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc* qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue de passer des marchés d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti de ces collectivités, dit travaux tous corps d'état, la ville de Châteauroux en étant désignée coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant Monsieur le Directeur général des services, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 juin 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public

## **20 : Constitution d'une commission de dénomination des voies**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

En vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal est compétent pour dénommer les voies de la commune. En outre, conformément au 1° de l'article L. 2212-2 du CGCT le maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif.

Préalablement aux délibérations qui approuveront ces dénominations, une commission assurera un travail préparatoire visant notamment à féminiser les noms des espaces publics de la Ville.

Il vous est proposé de créer la commission suivante :

- Mme C. Monjoint (titulaire)
- Mme C. Daguet (titulaire)
- Mme D. Chambonneau (titulaire)

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 juin 2020